

Direction Régionale de l'Industrie de la
Recherche et de l'Environnement d'Aquitaine

Saint Pierre du Mont,

16 JUIN 2009

Groupe de Subdivisions des Landes ^{TZ}

Référence : MF/NM/IC40/D0428-09DP-2828

Fiche processus : 7329-520006-1-1 ^M

Vos réf. : Dossier de demande d'autorisation déposé le 5 juin 2009

Affaire suivie par : Michel FOURGOUS

michel.fourgous@industrie.gouv.fr

Tél. 05 58 05 76 20 – Fax : 05 58 05 76 27

Objet : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Demande d'autorisation d'exploiter

Centrale temporaire d'enrobage à chaud de matériaux routiers installée sur le territoire de la commune de SAINT-SEVER

INSTALLATIONS CLASSEES

ENTREPRISE MALET

Commune de SAINT SEVER

Autorisation d'exploiter temporaire

**RAPPORT AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE
L'ENVIRONNEMENT, DES RISQUES SANITAIRES
ET TECHNOLOGIQUES
(ART. R.512-26 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)**

Par demande datée du 3 juin 2009 reçue le 8 juin 2009, Monsieur Jean François BUFFALAN, agissant en sa qualité de Directeur Général Adjoint de l'Entreprise MALET, dont le siège social est situé 30, avenue de Larrieu 31081 TOULOUSE Cédex 1, a sollicité l'autorisation temporaire d'exploiter une activité de fabrication d'enrobés routiers sur un site situé sur le territoire de la commune de SAINT SEVER.

Ce rapport présente les éléments fournis par le pétitionnaire dans son dossier de demande d'autorisation. L'analyse faite par l'inspection des Installations Classées figure dans le corps du texte, en italique et signalée par une barre verticale.

1 PREAMBULE - PRINCIPAUX ENJEUX DU PRESENT DOSSIER

Les prescriptions annexées au présent rapport sont destinées à réglementer l'ensemble des activités.

Du point de vue de la protection de l'environnement, ce projet, objet du présent rapport, présente deux enjeux principaux :

- La rétention des stockages d'hydrocarbures ;
- Les rejets à l'atmosphère.

2 PRESENTATION SYNTHETIQUE DU DOSSIER DU DEMANDEUR

2.1 Le demandeur (identité, capacités techniques et financières)

Le pétitionnaire est l'Entreprise MALET , dont le siège social est situé 30, avenue de Larrieu 31081 TOULOUSE Cédex 1.

L'Entreprise MALET est spécialisée dans l'activité de travaux publics ou privés, de construction et de génie civil. Elle emploie 1180 salariés environ (30/09/08). Les chiffres d'affaires pour les derniers exercices sont les suivants :

Années	CA en millions d'euros
2003	154,4
2004	171,9
2005	181,4
2006	207,5
2007	253,9
2008	270,1

Avec un parc constitué de 500 véhicules et de 600 machines (matériel de mise en œuvre, de compactage, de terrassement, de transport, véhicules de liaison, industriel (poste d'enrobage à chaud, à froid, usine de fabrication de liants, centrale à béton, ...), elle œuvre, dans le secteur public ou privé, dans les domaines d'activités suivants :

- travaux routiers ;
- travaux de terrassement ;
- fabrication d'enrobés ;
- aménagement de pistes d'aérodromes, parkings, voiries et réseaux divers, de sols industriels et sportifs (golf, tennis, hippodrome, ...);
- protection des berges, revêtements de canaux et barrages ;
- exploitation de carrières.

L'entreprise bénéficie des capacités techniques et financière du groupe MALET qui exploite depuis 100 ans des granulats en MIDI-PYRENEES. L'ensemble des agences de l'Entreprise MALET est certifié ISO 9001 (version 2000).

2.2 Le site d'implantation

L'Entreprise MALET envisage la mise en œuvre d'une installation mobile de production d'enrobés routiers destinée pour les marchés suivants :

- Enrobés : tranche 1 : cantons de DAX – TARTAS ;
- Enrobés : tranche 2 : canton de SOUSTON – SAINT VINCENT DE TYROSSE ;
- Enrobés : secteur Sud-Est.

Dans le cadre des travaux à réaliser, environ 52000 t de matériaux bitumineux devront être fabriqués.

Le site retenu pour accueillir cette installation temporaire correspond à une plateforme aménagée, stabilisée en granulats compactés à hauteur d'une carrière (carrière de Saint Sever) exploitée par la société CEMEX MORILLON CORVOL. Cette dernière est propriétaire des terrains. La zone concernée était dédiée au stockage des matériaux transformés.

La carrière fournira les granulats entrant dans le processus de fabrication des enrobés.

La parcelle est référencée n°382 - section F du cadastre. La superficie totale de la parcelle est de 66061 m². Le poste d'enrobage et ses aires annexes occuperont une surface de l'ordre de 3600 m² environ.

A l'issue de l'exploitation, le site sera restitué à son propriétaire (la société CEMEX MORILLON CORVOL), qui souhaite conserver la plate-forme telle qu'aménagée actuellement.

Il est à souligner que sur l'emprise de la parcelle susmentionnée, la société COLAS SUD-OUEST a exploité pendant deux mois pleins environ (semaine 12 à 23) une centrale temporaire d'enrobage à chaud de matériaux routiers. Les installations étaient réglementées par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 20 mai 2009 pour une durée de 6 mois.

L'Entreprise MALET avait fait connaître son intention de reprendre l'exploitation de l'activité de fabrication d'enrobés routiers qui était exercée par la société COLAS SUD-OUEST sur ce site, en sollicitant le renouvellement pour une durée de six mois de l'autorisation temporaire délivrée à cette dernière.

Les caractéristiques de la centrale qu'elle allait mettre en place n'étant pas les mêmes que celle qui était antérieurement exploitée, la demande d'une prolongation de délai de 6 mois supplémentaire sollicitée par l'Entreprise MALET n'a pas été acceptée en tant que simple changement d'exploitant. Un projet d'arrêté préfectoral d'autorisation est donc proposé.

2.2.1. Environnement géographique

La plateforme d'accueil est située sur des terrains bordés par les aires annexes d'exploitation de la carrière implantée sur ce secteur (aires de stockages de granulats et installation de transformation). Les terrains bordant la zone d'implantation de la centrale d'enrobage correspondent à des aires stabilisées dépourvues de végétation et de toute infrastructure.

Le site s'inscrit dans un cadre rural, en bordure de l'ADOUR.

Son voisinage est constitué de la façon suivante :

- Au Nord, l'ADOUR, distante d'une centaine de mètres. Elle forme un méandre contournant ce secteur de la carrière. Au delà, les terrains sont à vocation agricole ;
- À l'Est et au Sud, les terrains de la carrière, dont d'anciennes gravières formant des plans d'eau ;
- À l'Ouest, les structures annexes de la carrière (ateliers, installation de transformation). Au delà, des boisements occupent les berges de l'ADOUR.

L'habitation la plus proche est implantée en direction du Sud à plus de 200 m au lieu-dit « Lagrange ». Aucune autre zone habitée n'est présente dans un rayon de 500 m par rapport à la future zone d'exploitation.

La zone agglomérée la plus proche correspond au bourg de SAINT SEVER, situé à environ 2,5 km au Sud Ouest.

2.3 L'établissement, ses activités

2.3.1. Activités générales

L'installation qui sera mise en place est une unité mobile d'enrobage à chaud, destinée à la production d'enrobés routiers. Il s'agit d'une installation de marque ERMONT de type TSM 25, qui présente les caractéristiques suivantes :

- Enrobage au bitume de matériaux routiers : d'une capacité de 315 t/h, il comprend :
 - Un tambour sécheur monté sur semi remorque auto dressable à béquilles hydrauliques pour le calage. Il est chauffé au moyen d'un brûleur d'une puissance maximale de 20 MW, fonctionnant au fioul lourd T.B.T.S. (Très Basse Teneur en Soufre < 1%) ;
 - Un tambour de malaxage intégré au tambour sécheur (dans le dernier tiers), dans lequel les granulats sont enrobés par du bitume fluide ;
 - Une trémie de chargement des véhicules de transport.
- Stockage des matériaux - $V = 8\ 000\ m^3$:
 - Les granulats sont approvisionnés directement depuis le site de production. Ils sont distribués dans quatre trémies, d'une capacité unitaire de 22 t, régulièrement alimentées par un chargeur, à partir des stocks tampons (par coupures granulométriques) disposés sur la plate forme, à proximité ;
 - Un silo horizontal de stockage des fillers d'apport de $50\ m^3$.
- Dépôt de liant (bitume) d'une capacité de 200 t (1 cuve de 140 t et une de 60 t) dans deux cuves horizontales réchauffées par un circuit de fluide thermique caloporteur (huile).
- Dépôt de liquides inflammables :
 - FOL (fioul lourd) : $50\ m^3$ en une citerne horizontale réchauffée (serpentin) par un circuit de fluide thermique caloporteur (huile) ;
 - FOD (fioul domestique) : $10\ m^3$ servant à l'alimentation de la chaudière à fluide thermique.

2.3.2. Autres activités

L'Entreprise MALET exploite aussi :

- une installation de compression d'air : $P = 55\ kW$;
- une chaudière auxiliaire au FOD de chauffage du fluide caloporteur située en bout de citerne dans le parc à bitume, d'une puissance de 930 kW.

2.3.3. Rythme et durée de fonctionnement

Les horaires de fonctionnement de la centrale seront compris entre 7 h et 18 h, du lundi au vendredi.

Les horaires de production seront compris entre 19 h et 6 h. Ils sont entendus hors samedis, dimanches et jours fériés. Toutefois, certains chantiers pourraient nécessiter des travaux de nuit.

La centrale produira entre 1200 et 2200 t/j d'enrobés.

Les chantiers devraient couvrir une durée de 5 mois plein environ.

2.4 Installations classées

Le tableau de classement des installations au titre de la législation sur les installations classées s'établit comme suit :

Activités	Rubriques	A/D	Observations
Broyage, concassage,... de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels	2515-1	A	Mélange de produits minéraux naturels Puissance des machines : 844 kW Puissance des engins = 378 kW P totale = 1222 kW
Centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers	2521.1	A	Enrobage à chaud – Capacité nominale de 315 t/h
Dépôt de goudrons, asphaltes et matières bitumineuses	1520.2	D	Q = 200 t de bitume
Station de transit de produits minéraux solides	2517.2	D	V = 8000 m ³ de granulats
Procédé de chauffage utilisant comme fluide caloporteur des corps organiques combustibles	2915.2	D	3300 l de fluide caloporteur (huile) T° d'utilisation < point éclair du fluide
Dépôt de liquides inflammables	1432	NC	50 m ³ de FOL et 10 m ³ de FOD Capacité équivalente totale = 5,3 m ³
Station de transit de matériaux pulvérulents	2516	NC	50 m ³ de filler
Installation de compression d'air	2920	NC	P = 55 kW

A = Autorisation ; D = Déclaration ; NC = Non Classable

L'installation ne doit fonctionner que durant une période limitée, dans les délais incompatibles avec le déroulement de la procédure normale d'instruction. La demande peut donc bénéficier de la procédure prévue à l'article R.512-37 du Code de l'Environnement.

Dans ces conditions, il n'a pas été procédé à l'enquête publique, ni aux consultations d'usage prévues aux articles 8 et 9 dudit décret. La demande est toutefois soumise à l'examen du Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques.

3 L'IMPACT EN FONCTIONNEMENT NORMAL ET LES MESURES DE REDUCTION

3.1 Pollution des eaux

3.1.1. Situation de l'établissement

Le site s'inscrit dans un environnement rural qui correspond à la vallée de la rivière l'ADOUR.

Les terrains de la carrière correspondent à une formation géologique constituée d'alluvions de l'ADOUR silico-calcaire. Les sables et graviers plus ou moins argileux s'établissent sur un socle calcaire à passé gréseux.

Le socle des terrains sur lequel s'établira la centrale d'enrobage correspond à une formation non naturelle, constituée de remblais compactés sur plusieurs mètres en bordure de l'ADOUR.

Le site d'implantation se caractérise principalement par la formation d'aquifères de surface, ce secteur étant situé au niveau de l'aquifère alluvial de l'ADOUR. Ces nappes superficielles s'établissent à des niveaux généralement inférieurs à 5 m par rapport au terrain naturel.

Aucun ouvrage de prélèvement d'eau potable (captages souterrains ou superficiels) n'est recensé sur le secteur d'étude.

Le cours d'eau, fleuve ADOUR, coule à environ 150 m au Nord et à l'Est.

3.1.2. Alimentation – Utilisation

L'alimentation en eau de la centrale se fera à partir d'une citerne mobile (capacité de 2000 litres) régulièrement remplie. L'eau ne sera utilisée que pour les usages sanitaires et sociaux.

L'eau potable sera approvisionnée sous forme de bouteilles d'eau.

La centrale d'enrobage ne consomme pas d'eau pour ses usages industriels. Par ailleurs, aucun lavage de véhicule ne sera effectué sur le site.

3.1.3. Rejet des effluents résiduaires industriels

Il n'y a pas de rejet d'eaux usées industrielles.

3.1.4. Rejet des eaux sanitaires

Lors de la période de fabrication d'enrobés, une installation sanitaire avec traitement chimique en circuit fermé pour traiter les eaux usées sera installée (quatre personnes sur le site). Son rejet se fera dans une fosse « morte » régulièrement vidangée par une entreprise spécialisée.

3.1.5. Rétentions

Le stockage des hydrocarbures (fiouls et bitumes) sera placé sur rétention présentant un volume dont la capacité est au moins égale à 100 % de la capacité du plus grand réservoir, soit 140 m³. Les citernes routières constituant le stockage seront placées sur une géomembrane polyéthylène limitée par un merlon et protégée au-dessus et en dessous par une couche de sable.

Le projet de prescriptions techniques demande que la géomembrane polyéthylène prévue pour l'étanchéification de la rétention remonte le long de la paroi des merlons pour assurer une étanchéité maximale.

L'aire de dépotage des hydrocarbures sera étanchée et les pertes ou fuites qui pourraient se produire seront récupérées dans un bassin étanche de rétention, puis récupérées par une société habilitée.

3.1.6. Eaux pluviales

La quasi totalité de la surface de l'emprise est empierrée, favorisant l'infiltration des eaux pluviales.

Les pentes du terrain de la plate-forme draineront les eaux pluviales de ruissellement vers un point bas constitué d'un bassin tampon (sa capacité de récupération est de l'ordre de 100 m³). Ce dernier assurera une décantation des matières en suspension et sera réalisée de manière à contenir toute trace résiduelle d'hydrocarbures.

Les eaux pluviales récupérées en fond de bassin et de la rétention du stockage des hydrocarbures seront récupérées et traitées en tant que déchets par une société habilitée. Les eaux pluviales ruisselant sur l'aire de dépotage des hydrocarbures suivront le même traitement.

3.2 Pollution atmosphérique

La centrale d'enrobage de l'Entreprise MALET s'inscrit dans un contexte à faible urbanisation. Le site est établi en zone rurale.

Dans un rayon de 500 m environ autour de la zone d'implantation, une seule habitation est recensée. Il s'agit du lieu-dit « Lagrange », distant de plus de 200 m.

3.2.1. Four de séchage - malaxage

Le séchage se fait par les gaz de combustion produits par l'utilisation de FOL (fioul lourd à teneur en soufre inférieure ou égale à 1 %). La combustion génère des émissions de SO₂, NO_x, CO₂ et COV. Toutefois, pour cette faible teneur en soufre, les rejets sont limités.

Les éléments fins des granulats sont libérés par le séchage sous forme de poussières. Le dépoussiéreur à manches à décolmatage automatique par jet d'air à contre-courant installé en sortie du four permet l'évacuation des gaz de combustion à une teneur inférieure à 50 mg/Nm³. L'exploitant indique que des mesures effectuées sur ce type de poste (ERMONT de type TSM 25) donnent des rejets de l'ordre de 3,7 mg/Nm³, le flux correspondant étant d'environ 0,120 kg/h.

En matière de rejets à l'atmosphère, le projet de prescriptions techniques impose les valeurs limites réglementaires fixées par l'arrêté ministériel du 02 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des ICPE soumises à autorisation, qui sont les suivantes :

Poussières : (Art 30-14°) :

a) Pour les centrales d'enrobage au bitume de matériaux routiers temporaires à chaud ..., la valeur limite de concentration de poussières est de 50 mg/m³ quelque soit le flux horaire autorisé. En dérogation aux articles 52 à 55 et sous réserve de l'absence d'obstacles tels que définis à l'article 56 et de l'utilisation de combustible de type TBTS (teneur en soufre inférieure ou égale à 1%), la hauteur de la cheminée doit être de 13 mètres au moins pour les centrales d'enrobage de capacité supérieure ou égale à 150 t/h et de 8 mètres au moins pour les centrales de capacité inférieure à 150 t/h.

Le séchage des granulats, initialement à 2-9 % d'eau, entraîne l'émission de vapeur d'eau.

L'enrobage-malaxage met en jeu du bitume chauffé et des fuels qui présentent un caractère odorant.

Les odeurs fugitives de bitume s'estompent très vite avec l'éloignement et leur dilution dans l'air.

L'habitation la plus proche se trouve à plus de 200 m au Sud de la centrale. En outre, les vents de secteur Nord, susceptibles de favoriser le transfert des odeurs dans cette direction, présentent une très faible occurrence (moins de 5% des vents) et sont généralement de faible intensité. Ces émissions olfactives ne devraient donc pas être sources de nuisances potentielles pour le voisinage.

Comme indiqué ci-dessus, le rejet à l'atmosphère doit se faire par une cheminée unique dont la hauteur est fixée forfaitairement par l'Arrêté Ministériel du 2 février 1998 susmentionné, à 13 mètres au moins pour les centrales d'enrobage temporaires de capacité supérieure ou égale à 150 t/h dans la mesure où le rejet respecte une concentration de poussières de 50 mg/m³ et où le combustible est de type TBTS.

L'exploitant indique que la cheminée aura, dans le cas présent, une hauteur de 13 m.

Les fines sont recyclées en fabrication.

3.2.2. Autres sources

Les véhicules, groupes électrogènes et chaudière sont également à l'origine d'émissions atmosphériques.

La manutention des matériaux et la circulation des véhicules peut engendrer l'émission de poussières.

Un arrosage régulier des pistes permettra d'éviter l'accumulation des minéraux pouvant s'envoler.

3.3 Bruits

La seule habitation recensée se trouve au lieu-dit « Lagrange », distant de plus de 200 m de la centrale.

Les niveaux sonores audibles extérieurs proviennent essentiellement de l'installation de traitements de matériaux proche (carrière).

Les sources de bruit de la centrale sont imputables au fonctionnement de la centrale en elle-même, à la circulation du chargeur et aux opérations de chargement et de circulation des véhicules.

L'exploitant indique que le bruit du fonctionnement du poste sera atténué en partie par le stockage des matériaux (situé au Sud, dans la direction où est implantée la première habitation), que la centrale de type TSM 25 fonctionne sous automatisme intégral et que le brûleur est de type fermé silencieux.

Compte tenu de cela, l'exploitant indique que les niveaux sonores respecteront les valeurs limites fixées par l'arrêté du 23 janvier 1997.

Il est proposé de fixer des niveaux limites admissibles de bruit de 70 dBA pour « la période jour » et de 60 dB(A) pour la « période nuit » en limite de propriété de l'établissement, assurant une émergence satisfaisante à proximité de l'habitation proche.

3.4 Transports

Le trafic des véhicules d'apport des matières premières sera effectué entre le traitement des matériaux (approvisionnement direct de la carrière) et la centrale d'enrobage, sans emprunter les voies publiques.

L'expédition des enrobés vers les chantiers destinataires sera de 80 rotations par jour de jour et de 30 rotations par jour de nuit au maximum.

La production régulière en enrobés se traduit par un rythme homogène du trafic d'approvisionnement vers les chantiers destinataires, ceci aura pour conséquence un trafic relativement fluide au cours d'une journée.

L'exploitant précise que des consignes seront données aux chauffeurs concernant :

- Les règles de sécurité : respect des règles du code de la route (vitesse, priorité,...) ;
- L'adoption d'une conduite « souple » et adaptée au trajet ;
- Une vigilance sur les portions dangereuses (carrefours, courbes) et lors de la traversée de zones urbanisées.

3.5 Déchets

L'exploitation de la centrale d'enrobage est peu génératrice de déchets. Les déchets produits sont les suivants :

<i>Nature du déchet</i>	<i>Fillière de traitement</i>
Ratés de fabrication enrobés ou non	Remblais
Huiles thermiques et huiles moteur usagées	Ramasseur agréé
Filler et poussières filtrées	Recyclage en fabrication
Résidus aqueux hydrocarburés	Élimination
Ferrailles	Récupération pour revalorisation
Emballages papier, cartons, plastiques	Valorisation

Les poussières collectées par le dépoussiéreur sont réincorporées dans le produit fini que constitue le matériau enrobé.

Les coproduits générés par le processus de production sont réutilisés en remblais pour les couches de forme des chaussées. En l'absence de débouchés locaux, ces matériaux seront régulièrement évacués pour être éliminés dans des centres d'enfouissement autorisés.

Les autres déchets produits par l'installation seront éliminés dans des installations autorisées.

3.6 Impact sur la santé

La seule habitation recensée se trouve au lieu-dit « Lagrange », distant de plus de 200 m de la centrale. Elle est positionnée au sud, dans une direction où les vents présentent une très faible occurrence (< 5% des phénomènes venteux établis sur cette région).

Les vents dominants susceptibles de favoriser un transfert concentré des émissions dans le voisinage sont de secteur Ouest à Sud Ouest pour la composante principale et de secteur Est en composante secondaire : aucune zone habitée n'est située dans un rayon d'au moins 500 m par rapport à ces vents dominants.

Il est à noter qu'aucun établissement sensible ou établissement recevant du public (crèches, établissements scolaires, hôpitaux ou cliniques, équipements sportifs, centres commerciaux, maisons de retraite) n'est situé dans un rayon de 1 km par rapport à la centrale.

L'exploitant se base sur une démarche d'analyse de risque pour conclure que les substances utilisées (FOD, FOL, bitumes confinées en réservoirs fermés) et rejets générés par la centrale d'enrobage (émissions de polluants atmosphériques : SO₂, NO_x, COV, poussières minérales) auront, vu le contexte de l'implantation de cette centrale (mesures compensatoires accompagnant le fonctionnement des équipements : hauteur de cheminée, système de dépoussiérage, utilisation de matériel capoté, ... ; éloignement du voisinage ; caractère temporaire de la centrale), une incidence faible sur la population environnante.

3.7 Paysage et cadre de vie

Les structures du poste d'enrobage n'excéderont pas 13 m (cheminée associée au dispositif d'épuration des gaz). Elles sont en coloris neutres.

Concernant les stocks « tampon » de granulats, ils n'excéderont généralement pas 4 à 5 m de hauteur. Ces stocks sont en outre situés sur une zone déjà utilisée pour le stockage des produits de la carrière.

Le contexte relativement isolé du site d'implantation et la présence de nombreux boisements en périphérie auront pour conséquences l'établissement de champs de visions très limitées sur l'extérieur.

Le secteur est inscrit en ZNIEFF de type 2 sous la désignation « Saligues et gravière de l'ADOUR ».

La centrale est positionnée sur une plateforme dédiée qui est déjà entièrement stabilisée et donc dépourvue de végétations susceptibles de présenter des potentialités écologiques. Cette zone était jusqu'alors affectée au stockage des matériaux transformés issus de la carrière. Elle est donc implantée dans un contexte associant une activité de carrière existante, elle-même à l'origine de certains des milieux identifiés par la ZNIEFF.

Aucune atteinte directe sur la flore ou la faune locale n'aura lieu.

La centrale fonctionnera au maximum 6 mois renouvelable 1 fois. Elle n'aura pas de répercussion significative sur le potentiel écologique établi localement.

4 LES RISQUES ACCIDENTELS - LES MOYENS DE PREVENTION

4.1 Identification et caractérisation des potentiels de dangers

Les installations ou substances susceptibles d'engendrer des dangers sont principalement liées aux produits présents sur le site : stockages de liquides combustibles et inflammables.

Le four de séchage ou de séchage malaxage présente peu de risques au vu de l'accidentologie de ce type d'installation. Le volume de produits inflammables dans l'installation est faible et les produits ne sont pas au contact de la flamme. Les deux chambres de séchage et de malaxage sont indépendantes et confinées. La structure du four est en métal.

Afin de limiter les risques, des sécurités sont prévues :

- sur les brûleurs : injection du combustible asservie à la présence de flamme et fonctionnement du brûleur asservi au fonctionnement du tambour-sécheur-malaxeur ou à la présence de matériaux dans l'installation, pour éviter les surchauffes,
- sur le filtre dépoussiéreur : séparation automatique du filtre et du tambour par un dispositif coupe-feu en cas de surchauffe du filtre, avec arrêt de toute l'installation. L'ensemble du filtre est confiné dans un caisson métallique.

4.2 Dangers spécifiques

Les stockages de FOD, FOL, bitume et huile thermique présentent des risques d'incendie non négligeables :

- Bitume : il est réchauffé par de l'huile thermique portée à une température de 200°C, soit à une température inférieure au point éclair du bitume. Le maintien à une température inférieure au point d'éclair (bitume, fuel lourd et fluide caloporteur) se fait à l'aide de thermostats, avec coupure éventuelle de la chaudière en cas de surchauffe ;
- FOL : son maintien en température est identique ;
- FOD : il n'est pas chauffé.

Une étude de rayonnements thermiques a été réalisée. Les zones d'effets thermiques en cas d'incendie ont été déterminées pour les aires les plus critiques (aires de dépotage et de stockages des produits à risques).

La distance calculée à laquelle peut se faire sentir un flux thermique de 3 kW/m² (correspondant à la zone des effets irréversibles) est de 50,4 m maximum. Aucune structure autre que celles associées à la centrale n'est comprise dans ce rayon. Les aires impactées correspondent à des zones de stockage de granulats.

La distance qui sépare le zone éventuellement en feu et la limite du site est suffisante en tout lieu pour empêcher tout risque légal ou de brûlure vis-à-vis d'une personne située à l'extérieur.

Un calcul des effets d'une explosion au niveau des stockages de fuels a été réalisée. Les distances atteintes par les effets de surpression visant les premiers effets létaux (> 140 mbar) n'excèdent pas 10 m environ, ce qui correspond globalement à la zone d'implantation de la centrale.

Ainsi, l'ensemble des zones de dangers reste confiné à l'intérieur des limites de propriétés de l'aire de stockage et de fabrication des enrobés.

4.3 Moyens de lutte contre l'incendie

La défense extérieure contre l'incendie sera assurée par une réserve d'eau formée par le plan d'eau au droit des anciennes gravières établies sur ce secteur (plan d'eau distant de 80 m environ de la plate-forme de la centrale). Une aire d'aspiration accessible par les engins de secours est aménagée à hauteur de ce plan d'eau.

Par ailleurs, l'exploitant de la carrière a mis en place une pompe depuis ce plan d'eau pour les besoins d'aspersion des pistes. Un piquage par les engins de secours, directement depuis cette pompe, est possible.

En outre, le site est muni des moyens d'incendie suivants : extincteurs et stocks de matériaux à proximité.

Le centre de secours le plus proche, en cas d'incendie, se trouve à SAINT SEVER. Il permettrait une intervention sur site en 10 mn environ.

4.4 Quantification et hiérarchisation des différents scénarios

L'analyse des risques fait ressortir que la société ne présentera aucun risque en dessous du seuil d'acceptabilité (risque grave et intolérable).

En tenant compte de l'efficacité des mesures de prévention et de protection mises en œuvre, les principaux événements susceptibles d'intervenir sont évalués comme suit :

Nature du risque	Quantification du risque	Principales mesures prises
Pollution accidentelle des sols, de la nappe, des cours d'eau	Faible	Collecte des eaux de ruissellement Rétention pour le parc de produits : FOL, FOD, bitumes Circulation fermée du fluide diathermique dans un réseau étanche avec vase d'expansion Contrôle de niveau par flotteur des citernes Stock de sable ; kit anti pollution
Incendie	Faible	Température maximale d'utilisation de l'huile minérale Chaudière et cuves d'hydrocarbures à l'écart des voies de circulation Extincteurs ; stock de sable ; eau Conformité des installations électriques Organes de coupure des différents fluides
Explosion	Très faible	Régulation de la température du fluide diathermique par thermostat Sécurité de niveau arrêtant le brûleur en cas de baisse anormale du niveau dans le vase d'expansion
Accident d'engin ou de la circulation	Très faible	Vitesse de circulation limitée à 20 km/h Plan de circulation

4.5 Risques inondation

La commune de SAINT SEVER, située sur le bassin versant de la rivière ADOUR, est concernée par le risque d'inondation. Il n'y a pas de Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI). Les règles d'urbanisation de la commune fixent une cote minimale de plancher à 39 mGF pour toute construction ou installation établie sur ce secteur de la commune.

Les terrains d'accueil de la centrale sont répertoriés comme étant en zone inondable potentielle. Il est à noter que l'exploitant de la carrière établie sur ce secteur n'a pas à ce jour, été confronté à une crue inondant la zone concernée.

La plate forme destinée à accueillir la centrale se trouve à la cote 39,5 mGF.

5 ANALYSE DE LA SITUATION

L'inspection des Installations Classées a procédé à l'analyse du dossier de demande d'autorisation temporaire. Cette étape a conduit à intégrer dans le projet de prescriptions ci-joint certaines dispositions développées dans le présent paragraphe.

L'implantation d'une centrale temporaire d'enrobage de matériaux routiers dont le projet est déposé par l'Entreprise MALET est nécessitée par les travaux destinés aux chantiers suivants :

- Enrobés : tranche 1 : cantons de DAX – TARTAS ;
- Enrobés : tranche 2 : canton de SOUSTON – SAINT VINCENT DE TYROSSE ;
- Enrobés : secteur Sud-Est.

Les rejets aqueux proviennent uniquement des eaux pluviales. Ces dernières, qui risquent de véhiculer des matières en suspension (MES) et des hydrocarbures, seront récupérées dans un bassin tampon étanche de décantation. Les traces résiduelles d'hydrocarbures seront pompées à la demande par une société habilitée.

Les risques de pollution accidentelle des eaux seront réduits par la mise en rétention des stockages d'hydrocarbures. Les résidus récupérés dans ces rétentions seront repris et éliminés par des entreprises spécialisées.

Les rejets atmosphériques seront faibles car provenant de la combustion d'un FOL (fioul lourd) peu chargé en soufre S (< 1%) et passant par des dépoussiéreurs à manches. Le poste d'enrobage est équipé d'une cheminée d'évacuation des gaz résiduels de 13 m de hauteur, dimensionnée pour garantir une dispersion atmosphérique efficace.

Les niveaux sonores émis devraient être faiblement ressentis par les populations et occupants voisins les plus proches, qui se trouvent à plus de 200 m. L'interposition au sud (en direction des premiers riverains) du site de stocks matériaux, atténuera les niveaux sonores émis par la centrale.

Les distances d'effet en cas d'incendie ou d'explosion ne toucheront que des zones non habitées et non occupées.

La centrale fonctionnera au maximum 6 mois renouvelable 1 fois.

6 POSITIONNEMENT DE L'EXPLOITANT

Par courrier du 12 juin 2009 (et envoi par courriel du même jour) à l'exploitant, l'inspection des installations classées a communiqué pour positionnement, le projet de prescriptions techniques annexées au présent rapport.

Par message électronique du 12 juin 2009, l'exploitant nous a fait savoir qu'il n'avait pas d'observation à formuler.

7 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PROPOSEES


La demande d'autorisation présentée par l'Entreprise MALET vise à l'implantation d'une centrale temporaire d'enrobage de matériaux routiers sur un site situé à SAINT SEVER.

Nous émettons pour notre part un **avis favorable** à cette demande, accompagné du projet de prescriptions ci-annexé, et sollicitons l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques.

8 CONCLUSION

Compte tenu des éléments apportés par l'Entreprise MALET, et analysés dans le présent rapport, nous proposons au Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques de se prononcer favorablement sur le projet de l'exploitant moyennant le respect des dispositions prévues au projet de prescriptions ci-annexé.

L'Inspecteur des Installations Classées,


Michel FOURGOUS

